

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

AMENDEMENT

N° AC76

présenté par

Mme Manon Meunier, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Éliisa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 3

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« Les établissements dispensant l'enseignement primaire et secondaire assurent des modules renforcés sur la préservation de la biodiversité et l'alimentation durable. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe parlementaire LFI-NUPES souhaite généraliser l'enseignement et la sensibilisation à la préservation de la biodiversité et à l'adoption d'une alimentation durable dès le plus jeune âge.

Cette loi d'orientation est une opportunité d'informer les plus jeunes sur leurs choix alimentaires et leurs conséquences sur leur environnement et la biodiversité et ainsi les encourager à soutenir des pratiques agricoles durables par le biais de leur alimentation.

Par exemple, les consommateurs sont habitués à des productions agricoles standardisées. Les cahiers des charges de la grande distribution contiennent des exigences précises quant à l'aspect physique et la variété des fruits et légumes. L'éducation est une première étape pour familiariser chaque consommateur à des habitudes alimentaires différentes, répondant aux enjeux actuels de changement climatique.

C'est pourquoi, cet amendement propose de mettre en place l'enseignement de l'importance d'adopter une alimentation durable et lié ce choix d'alimentation à la préservation de la biodiversité.

L'inscription de la nécessité d'un enseignement sur l'alimentation durable et la préservation de la biodiversité permettrait d'assurer la transition vers un régime alimentaire plus sain pour l'homme et l'environnement et sécuriserait des débouchés pour les agriculteurs engagés dans une démarche agroécologique.

Cet amendement correspond à l'une des 51 recommandations de la mission d'information sur les dynamiques de la biodiversité dans les paysages agricoles, dont le rapport a été approuvé par la commission du développement durable le 24 Janvier 2024.